



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Anatole France et allée du Village à Villemomble dans le cadre de l'organisation d'un feu d'artifice
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le code de la route, notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment R 1336-5, R 1337-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-2890 en date du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que l'organisation d'un spectacle pyrotechnique par la commune des Pavillons-sous-Bois nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Anatole France et allée du Village à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux côtés dans les voies suivantes à Villemomble du 13 juillet 2026 à 20h00 au 14 juillet 2026 à 01h00 :

- avenue Anatole France dans le tronçon situé entre la rue Auguste Blanqui et l'allée de la Tour,
- allée du Village.

Article 2 : Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022, il sera dérogé à l'article 3 de ce même arrêté pendant la période indiquée supra.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

Article 4 : La commune des Pavillons-sous-Bois, chargée de l'organisation de la manifestation, devra informer par voie d'affichage les riverains des dispositions de l'arrêté concordant, au moins 48 heures à l'avance.

Article 5 : La commune des Pavillons-sous-Bois, chargée de l'organisation de la manifestation, sera responsable de la mise en place des panneaux interdisant la circulation et le stationnement et indiquant la déviation sur le territoire de la commune de Villemomble jusqu'à la fin de ladite manifestation.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début de la manifestation, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Maire des Pavillons-sous-Bois,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260605-20396A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 8 juin 2026
Affichage : 9 juin 2026

Rendu exécutoire le : 9 juin 2026

Fait à Villemomble, le 5 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

